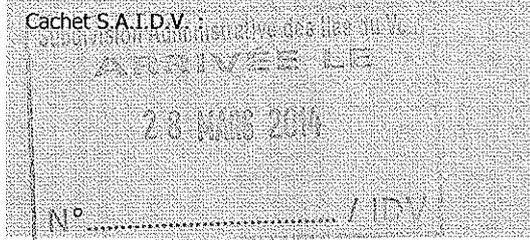




Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 009/2014
DU 28 Mars 2014**
Fixant le nombre d'adjoints
au maire

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars à neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Edouard FRITCH.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Raiarii TETOOFA, a été désignée pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	25 mars 2013
Date d'affichage :	25 mars 2013

Résultats des votes

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

28 Mars 2014

Affichage de la présente délibération le :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	CHICOU Jean	X		
12	RAFFIN Yvonnick	X		
13	TEHOIRI Rosana	X		
14	MAKE Léon	X		
15	URAHUTIA Riveta	X		
16	PARAUE Milton	X		
17	TIXIER Yvannah	X		
18	TAURAATUA Christophe	X		
19	TEAO Christophe	X		
20	WONG Keehi	X		
21	TETOOFA Raiarii	X		
22	MOO SUNG Samuel	X		
23	SVARC Maire	X		
24	TEPU Taiana	X		
25	MOU KAM TSE Kapo	X		
26	RAUFEA Doris	X		
27	TERE Maono	X		
28	FOLIAKI Turere	X		
29	VERNAUDON Béatrice	X		
30	TETUAETARA Théodore	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	PARO Irvine	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
33		33	0	0

DELIBERATION N°009/2014 DU 28 MARS 2014

Fixant le nombre d'adjoints au maire

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'élection municipale du 23 mars 2014 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28.03.2014

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le nombre maximum d'adjoints au maire au conseil municipal de la ville de Pirae se porte à 9 ;

Considérant la proposition de Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

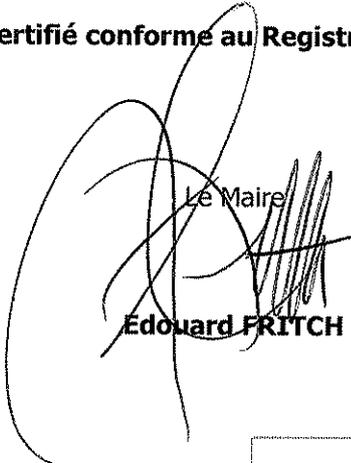
ADOpte :

Article 1^{er} : Le nombre d'adjoints au maire est fixé à neuf.

Article 2. : Conformément aux dispositions de l'article R, 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

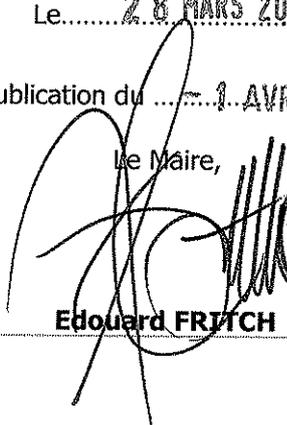
Le Maire

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **28 MARS 2014**

et publication du **1 AVR. 2014.**

Le Maire,

Edouard FRITCH

